



Télétravail dans nos ministères : ENFIN!

Le fait marquant

Le 30 juin 2016, le Comité Technique Ministériel examinait le projet d'arrêté ministériel portant application du télétravail. L'occasion de sortir d'une phase « d'expérimentation » interminable qui favorisait les cas particuliers, les différences de traitement et l'arbitraire, le tout dans un cadre non formalisé qui variait fortement d'un service à l'autre.

L'interrogation

Il aura fallu toute la détermination de Force Ouvrière pour que l'arrêté soit effectivement examiné, les autres organisations syndicales préférant en reporter l'examen à un CTM ultérieur après sa présentation prévue, dans la foulée, au CHSCT-M de mardi prochain, certaine allant même jusqu'à refuser d'examiner le projet d'arrêté et à quitter le Comité Technique Ministériel. Pour Force Ouvrière, le télétravail, réclamé avec force et de longue date par les agents, est un moyen de redonner un peu d'oxygène aux agents et de faciliter la conciliation entre vie privée et vie professionnelle. Il n'était donc pas envisageable d'en reporter encore une fois la mise en œuvre de plusieurs mois.

✓ Les points importants obtenus par Force Ouvrière:

- ✓ Établissements publics: l'arrêté et donc le télétravail concernera aussi les établissements publics administratifs qui relèvent de nos ministères.
- ✓ Activité plutôt que fonctions : l'arrêté visera les activités télétravaillables et non les fonctions, permettant ainsi de distinguer les différentes composantes d'un poste. Par exemple : intervenir sur le terrain n'empêchera pas de rédiger un rapport en télétravail.
- ✓ Inéligibilité / éligibilité: le ministère et les services auront à lister les activités inéligibles plutôt que celles éligibles. Ainsi, par défaut, sauf mention spéciale, toute activité sera télétravaillable.
- ✓ Télétravail pour les agents chargé d'encadrement : Force Ouvrière a obtenu le retrait du management des critères d'inéligibilité.
- ✓ 3 jours par semaine : Force Ouvrière a obtenu le retrait du point permettant aux chefs de service de diminuer le nombre de jours hebdomadaires de télétravail.
- ✓ Autorisation technique : l'autorisation du télétravail par le chef de service sera soumise à l'avis du responsable de la sécurité des systèmes d'information. Force Ouvrière a obtenu qu'en l'absence d'observations sous 15 jours, l'avis soit réputé favorable.
- ✓ Usage professionnel : les ministères entendaient interdire tout usage non professionnel du matériel mis à disposition du télétravailleur (messagerie personnelle par exemple). Force Ouvrière a obtenu le retrait de cette restriction.

✗ Les points qui posent encore problème...

- ✗ Les modes de contrôle : bien qu'il soit prévu que les horaires soient pris en compte sur le mode déclaratif, l'administration ouvre aux chefs de service la possibilité de mettre en place des moyens de contrôle de ces horaires, et ce dans chaque service. Une inquiétude pour Force Ouvrière qui craint que l'ouverture de cette possibilité nous amène à Big Brother par l'usage d'outils de mesure des flux, des connexions voire de l'activation à distance des webcam (un cas réel !).
- ✗ Surcoûts : l'administration se contente d'une rédaction a minima qui laissera de côté de nombreux surcoûts pour l'agent engendrés par le télétravail (abonnement internet, chauffage, électricité, etc.).
- ✗ L'agent doit fournir un certificat de conformité de son installation électrique ou à défaut une déclaration sur l'honneur. Cette dernière permettra aux ministères de se désengager de toute responsabilité en cas de sinistre laissant les agents concernés seuls face aux conséquences. Quel exemplarité du ministère du logement et de l'habitat durable ?
- ✗ Locaux professionnels : l'ambiguïté demeure sur la question du site sur lequel l'agent exercera en situation de télétravail. Un flou volontairement entretenu pour faciliter les restructurations et recaser les agents sur X sites de travail sans garanties.

Vous trouverez le détail du projet et de ces évolutions et/ou points de blocage dans le compte-rendu que nous diffuserons prochainement.